Ville de Saint Jean d'Angély

Saint Jean d'Angély, le 23 FEV. 2024

ACTE :
Publié le : 23 FEV. 2024
Notifié le : 23 FEV. 2024
Transmis au Contrôle de Légalité
Le : 23 FEV. 2024

Monsieur Jérôme DOS REIS
8 rue de la Laiterie
17700 MARSAIS

OPPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE N° DP 17347 24 Z0016

PRONONCÉE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Descriptif de la demande :
Dossier déposé le 31/01/2024 avis de dépôt publié le 08/02/2024
Nature des travaux :
- couler une chape de ciment afin d'aménager un espace extérieur
- installation d'un petit mobil home, d'une caravane
- poser une citerne incendie hors sol
- casser un mur à l'intérieur de l'ERP afin d'agrandir une pièce

Adresse de l'immeuble : **345 chemin de la Fosse aux Loups – 17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY**
Terrain cadastré : AW44
Surface de plancher autorisée : m²

La Maire :

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-08 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le décret n° 83-1261 du 30 décembre 1983 relatif aux permis de construire,

Vu le décret n° 85-893 du 14 août 1985 relatif aux modalités d'établissement par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de statistiques en matière d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 9 février 2012 mis en révision le 28 mai 2015, la modification simplifiée n° 1 approuvée le 19 septembre 2013, la modification simplifiée n° 2 approuvée le 12 décembre 2013, la modification simplifiée n° 3 approuvée le 4 octobre 2018, la modification simplifiée n° 4 approuvée le 26 septembre 2019, la modification simplifiée n° 5 approuvée le 29 juin 2023, la modification n° 1 approuvée le 9 mars 2023 et notamment le règlement de la zone AUx,

Vu la déclaration préalable susvisée et le dossier qui l'accompagne,

Considérant que le projet porte sur l'installation d'un mobil home, d'une caravane,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Considérant les articles 13 et 14 du Plan Local d'Urbanisme précisant que sont interdites l'installation de caravanes, de résidences mobiles de loisirs en dehors des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs,

Considérant que le projet d'installation d'une caravane ou d'un mobil home doit faire l'objet d'une demande de permis de construire à titre précaire,

ARRÊTE

Article UNIQUE : il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable susvisée.

Mairie de Saint Jean d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

L'adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme,,
Jean MOUTARDE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).